

VILLE D'ATH



ADMINISTRATION COMMUNALE

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 SEPTEMBRE 2013 A 19 HEURES**

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communications du Bourgmestre

POLICE LOCALE

1. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013. Approbation.

De l'analyse de la première modification budgétaire il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € identique au boni du budget initial.

Les crédits budgétaires liés aux dépenses des exercices antérieurs sont passés lors de cette modification budgétaire de 307.784,46 € à 329.547,08 €.

Les crédits de dépenses à l'exercice propre sont passés de 6.224.099,31 € à 6.210.521,58 €.

Les crédits de recettes aux exercices antérieurs sont passés de 172.283,43 € à 180.224,86 €

Les crédits de recettes à l'exercice propre sont passés de 6.359.600,34 € à 6.359.843.80 €

La dotation communale n'a pas été modifiée.

Le Comptable Spécial n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2013.

* * *

2. Plan zonal de sécurité 2014-2017. Application de l'article 37, al. 1^{er} de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. Approbation des parties relevant de la compétence du Conseil communal.

Les articles 35 à 37 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux prévoit l'adoption par le Conseil zonal de sécurité d'un plan zonal de sécurité.

Celui-ci, cette fois valable pour les années 2014-2017, en ce qu'il vise la planification et la mise en œuvre de l'activité policière au niveau local, fait partie d'un processus plus large, conçu dans le cadre d'une approche intégrale et intégrée de la sécurité et est dès lors élaboré en tenant compte de différents autres instruments de planification prévus tant aux niveaux fédéral et régional (lignes politiques des ministres, plan national de sécurité) que local (plan local de sécurité intégrale, lignes politiques des bourgmestres, politique criminelle des Procureurs du Roi).

La Circulaire ministérielle PLP50 (MB. 17/09/2013) relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice détaille le processus de dépôt et d'approbation.

Par délibération du 18/09/2013, le Conseil zonal de sécurité a approuvé le projet de Plan zonal de Sécurité 2014-2017 pour la ZP ATH 5322.

Il ressort de l'article 37, al. 2 visé supra que « les parties du plan zonal de sécurité qui ont des répercussions sur les matières relevant de la compétence du conseil communal ou du conseil de police sont soumises pour accord au conseil communal ou, le cas échéant, au conseil de police ».

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil de les approuver au travers du document repris au dossier.

* * *

3. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2013 débutera incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite de la mobilité enregistrée au 01/09/2013 de M. l'INP Emile VAN LOO vers la ZP Sylle et Dendre et doit être affecté au service « Proximité ».

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Proximité ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

* * *

4. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police. Nouvelle délibération. Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2013 est en phase de clôture et le cinquième cycle sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police, à affecter au service « Proximité » est vacant au cadre opérationnel de la zone de police selon motivations et considérations ci-dessous :

- Une première déclaration de vacance d'emploi décidée par l'assemblée le 25/01/2013 dans le cadre du cycle MOB1/2013 n'a pu être concrétisée, aucune candidature n'ayant été réceptionnée ;
- Le renouvellement automatique de la déclaration de vacance de l'emploi dans le cadre du cycle MOB2/2013 n'a pu une seconde fois être concrétisée, aucune candidature n'ayant été réceptionnée ;
- Le renouvellement automatique de la déclaration de vacance de l'emploi dans le cadre du cycle MOB3/2013 a engendré deux candidatures ; la première candidate s'est désistée avant les épreuves et le second postulant a été déclaré inapte à la fonction par délibération de la Commission de sélection locale du 11/09/2013.

Le Chef de corps postule conséquemment une nouvelle déclaration de vacance d'emploi dans le quatrième cycle de mobilité s'il est encore possible de s'y rattacher ou à tout le moins dans le cinquième cycle de mobilité, afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Proximité ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

* * *

5. Action en justice dans le cadre du préjudice subi par un fonctionnaire de police dans l'exercice de ses fonctions. Approbation de la résolution prise par le Collège communal.

En séance du 28 juin 2013, le Collège Communal, siégeant en Collège de police a décidé :

Art 1 : De marquer son approbation quant à la demande d'assistance en justice d'un fonctionnaire de police préjudicié ;

Art 2 : Maître Joseph REDKO est désigné pour représenter les intérêts des fonctionnaires de police susmentionnés dans cette affaire.

Art 3 : De désigner également Maître Joseph REDKO pour se constituer partie civile au nom de la zone de police locale Ville d'Ath en vue de la récupération du préjudice pécuniaire subi par la zone dans le cadre de la prise en charge de l'assistance en justice du membre du personnel préjudicié dans ce dossier ;

Art 4 : Afin de pouvoir pleinement sortir ses effets, la présente résolution devra être confirmée par le conseil communal lors de sa plus proche séance.

Il s'agit de la prise en charge des frais de justice à engager pour le fonctionnaire de police visé à l'article 1 de la résolution susvisée qui a été victime d'un fait dommageable intrinsèquement lié à l'exercice de sa fonction et rentrant dans le cadre des articles 52 et 53 de la loi sur la fonction de police (agression).

* * *

6. Leasing opérationnel d'un combi de police. Révision des montants estimés par le Conseil communal en séance du mardi 30 avril 2013. Décision.

En séance du 30 avril 2013, le Conseil Communal a décidé :

Art 1 : D'approuver le leasing opérationnel (5 ans) d'un véhicule de type combi, disposant d'un moteur diesel, équipé de moyens compatibles avec le réseau ASTRID, d'un équipement de police (stripping, feux bleus, blindage, d'un public-adress...);

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Art 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- D'une part par le Cahier Général des Charges dans son intégralité,
- D'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art 4 : D'imputer cet investissement sur les crédits inscrits à l'article 330/127-12 du Service ordinaire du budget de la zone de police.

Suite à l'analyse des offres reçues pour le présent marché, il appert que le montant estimé initialement par le conseil soit insuffisant.

Les offres reçues par les différents soumissionnaires dépassent en effet de plus de 10% le montant estimé du loyer mensuel.

Dès lors, la décision de désignation de l'adjudicataire prise par le Collège communal ne pourra sortir pleinement ses effets qu'à condition que le Conseil Communal revoie ce montant.

La zone de police propose dès lors de revoir le montant du loyer mensuel pour le leasing de ce véhicule.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

7. Comptes budgétaires (ordinaire et extraordinaire) et comptes annuels pour l'exercice 2012. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte relatif à l'année 2012 qui comprend le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

8. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section C, n° 190R sise Quai de l'Entrepôt à Ath. Décision.

Les travaux d'aménagement réalisés, voici quelques années, aux abords de l'entrepôt du Séquoia ont nécessité la déviation du sentier qui longeait autrefois cet entrepôt.

Le nouveau sentier a ainsi été partiellement implanté sur la parcelle cadastrée section C n°190R, appartenant à l'ASBL Collège St.-Julien.

Pour régulariser cette situation, il convient d'acquérir au plus tôt cette parcelle, d'une contenance mesurée de 1a 34ca suivant plan de mesurage du 6 octobre 2011 du géomètre Gallez.

Par courrier du 12 mars 2013, le notaire Barnich a confirmé l'estimation qu'il avait faite de cette parcelle le 4 novembre 2008.

Lors d'une réunion d'octobre 2008, M. Gillet, Principal du Collège et représentant l'ASBL, avait déclaré que celle-ci pourrait accepter de céder au prix auquel la Ville avait acquis le 6 mai 2005 une autre partie de cette même parcelle nécessaire à la réalisation de la terrasse extérieure de la Capitainerie.

Le 5 juillet 2013, le Collège communal a décidé, sous réserve de l'accord du Conseil, de fixer le prix à proposer à l'ASBL Collège St.-Julien.

Suivant promesse unilatérale de vente du 20 août 2013, l'ASBL Collège St.-Julien a accepté cette offre.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 421/711-60/13-20134201 du budget extraordinaire 2013 et la dépense sera couverte par emprunt.

* * *

FINANCES COMMUNALES

9. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 et objets connexes. Approbation.

Au niveau du service ordinaire, on constate que le résultat global est passé de 3.404.180,30 € au sortir de la première modification budgétaire à 3.805.262,42 € au sortir de la seconde modification budgétaire de l'exercice 2013. Soit une augmentation du résultat global de 401.082,12 € (+ 11,78%).

Au niveau des exercices antérieurs, on constate un accroissement des dépenses de 98.222,11 € principalement généré par la modifications des crédits budgétaires relatifs aux charges de personnel qui ont été particulièrement impactés par la régularisation des arriérés de traitement payés dans le cadre du processus de réduction des charges de personnel, et par l'accroissement de la cotisation de responsabilisation dont la Ville devra s'acquitter auprès de l'ONSSAPL.

Au niveau de l'exercice propre, la seconde modification budgétaire de l'exercice 2013 a généré un boni de 166.970,94 € après prélèvements (1.375.000 €).

Les dépenses de personnel ont été majorées de 251.190,70 € du fait de la prise en compte des modifications opérées au sein du personnel communal suite au processus de réduction des effectifs initié par le Collège communal dans le cadre des mesures du plan de gestion, notamment au niveau de la suppression des allocations de fin d'année et des allocations pour fonctions supérieures, lesquelles sont intervenues plus tard que prévu lors de la confection du budget initial 2013.

Les dépenses de fonctionnement ont été majorées de 113.393,03 €. Cette hausse est générée principalement par la prise en charge de frais de justice dans le cadre de la catastrophe de Ghislenghien et également par la réorganisation des activités scolaires (repas et garderies) dont le surcoût est compensé par une hausse équivalente des recettes. Notons la volonté du Collège communal de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement en réduisant un nombre significatif de crédits de dépenses de 6%.

Les dépenses de transfert ont été accrues de 89.677,55 € principalement du fait de la budgétisation des avantages sociaux dans les écoles du réseau pour l'exercice 2013 et l'accroissement de la dotation au CPAS qui a pu être limitée à 56.000 € (alors que les première prévisions annonçaient une hausse beaucoup plus importante).

Enfin, au niveau des charges de dette, on enregistre une réduction significative de 687.987,75 € générée par la budgétisation d'une opération de rallongement de la période de remboursement de la dette de la Ville, qui permet à elle seule de reporter la prise en charge de quelques 637.000 € aux exercices ultérieurs.

Au cours de cette seconde modification budgétaire de l'exercice 2013, au service extraordinaire, on constate une majoration des crédits de dépense de l'exercice propre de 652.397,30 €. Le Collège communal s'est attaché à limiter la hausse des dépenses extraordinaires en réduisant ou reportant certains projets extraordinaires. Le service extraordinaire est financé à concurrence de 79% par emprunts.

Les modifications suivantes ont été apportées en séance

Service extraordinaire

Article budgétaire Dépenses	Dénomination	Budget 2013	MB2/2013	Modification en séance	MB2 totale votée	TOTAL CREDIT APRES VOTE MB	Article budgétaire Recettes
734/742-98/13-20137303	Centrale téléphonique académie	1.000,00 €		700,00 €	1.700,00 €	1.700,00 €	060/995-51/13-20137303
766/741-98/13-20137613	Rénovation des structures florales	- €		20.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	766/961-51/13-20137613
873/723-60/13-20138708	Aménagement des bâtiments - abattoir communal (non subsidié)	- €	180.000,00 €	- 180.000,00 €	- €	- €	873/961-51/13-20138708
930/722-60/2002-03	Honoraires - Construction de 10 logements rue de la Station à Ath et arrière rue des Récollets	- €	331,31 €	2.432,97 €	2.764,28 €	2.764,28 €	060/995-51
930/723-60/13-20139305	Rénovation urbaine - Site Sucrierie		311.076,78 €	- 211.076,78 €	100.000,00 €	100.000,00 €	930/961-51/13-20139305
426/735-60/13-20134216	Rénovation et remplacement éclairage public	30.000,00 €	- €	35.000,00 €	65.000,00 €	65.000,00 €	426/961-51/13-20134216
878/725-60/13-20138707	Rénovation des dorures monuments aux morts	28.645,00 €	10.000,00 €	- 10.000,00 €	28.645,00 €	28.645,00 €	060/995-51/13-20138707
000/911-55/2013	Remboursement anticipé emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	
060/955-51/2013	Dotation au FRE	- €	- €	2.039.618,08 €	2.039.618,08 €	2.039.618,08 €	
				1.485.358,74 €	1.485.358,74 €		930/761-57/2013
				554.259,34 €	554.259,34 €		930/762-53/2013
		59.645,00 €	501.408,09 €				

Service ordinaire

Article budgétaire	Dénomination	Budget 2013	MB2/2013	Modification en séance	MB2 totale votée	TOTAL CREDIT APRES VOTE MB	Colonne1
000/111-01/2012	Arriérés de traitement	33.000,00 €	27.354,85 €	904,33 €	28.259,18 €	61.259,18 €	
101/111-22/2013	Jetons de présence conseillers	45.000,00 €	- €	- 10.000,00 €	- 10.000,00 €	35.000,00 €	
101/123-16/2013	Frais de représentation	1.200,00 €	236,40 €	563,60 €	800,00 €	2.000,00 €	
104/111-01/2013-01	Rémunération agents statutaires - Adm. Générale	162.857,95 €	- 96,47 €	1.695,40 €	1.598,93 €	164.456,88 €	
104/111-01/2013-02	Rémunération des contractuels - Adm. Générale	484.332,02 €	22.592,03 €	1.729,94 €	24.321,97 €	508.653,99 €	
104/113-01/2013-02	Cot. patronale - contractuels - Adm. Générale	141.385,35 €	7.103,20 €	499,26 €	7.602,46 €	148.987,81 €	
104/111-02/2013	Rémunération des agents APE - Adm. Générale	245.605,78 €	5.897,52 €	397,26 €	6.294,78 €	251.900,56 €	
104/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - Adm. Générale	13.855,33 €	633,34 €	22,76 €	656,10 €	14.511,43 €	
105/123-16/2013	Frais de représentation	10.000,00 €	- 600,00 €	- 563,60 €	- 1.163,60 €	8.836,40 €	
1214/111-01/2013-02	Rémunération des contractuels - Finances	153.630,13 €	18.028,19 €	3.670,63 €	21.698,82 €	175.328,95 €	
1214/113-01/2013-02	Cot. patronale - contractuels - Finances	44.337,27 €	5.213,18 €	1.059,34 €	6.272,52 €	50.609,79 €	
131/111-02/2013	Rémunération des agents APE - Personnel	178.750,10 €	- 5.928,86 €	3.684,72 €	- 2.244,14 €	176.505,96 €	
131/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - Personnel	10.242,05 €	- 339,35 €	211,13 €	- 128,22 €	10.113,83 €	
132/111-02/2013	Rémunération des agents APE - Informatique	109.167,47 €	4.748,42 €	2.889,35 €	7.637,77 €	116.805,24 €	
132/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - Informatique	6.249,26 €	272,34 €	165,56 €	437,90 €	6.687,16 €	
137/111-02/2013	Rémunération des agents APE - SG Bâtiments	479.518,41 €	19.602,33 €	1.071,22 €	20.673,55 €	500.191,96 €	
137/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - SG Bâtiments	25.540,10 €	5.133,63 €	61,38 €	5.195,01 €	30.735,11 €	
138/111-02/2013	Rémunération des agents APE - Bureau études	475.789,77 €	- 335,84 €	1.021,87 €	686,03 €	476.475,80 €	
138/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - Bureau études	28.774,37 €	- 67,01 €	58,55 €	- 8,46 €	28.765,91 €	
351/123-06/2012	Prestation prévention incendie par Ville de Leuze	- €	- €	2.161,29 €	2.161,29 €	2.161,29 €	
762/125-06/2013-05	Entretien des bâtiments culturels par ALE	500,00 €	500,00 €	700,00 €	1.200,00 €	1.700,00 €	

764/111-02/2013	Rémunération des agents APE - S. Sports	304.726,45 €	7.424,42 €	4.460,94 €	11.885,36 €	316.611,81 €	
764/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - S. Sports	17.460,17 €	401,27 €	255,61 €	656,88 €	18.117,05 €	
764/124-12	Entretien et location du matériel (sports)	500,00 €	- 30,00 €	280,00 €	250,00 €	750,00 €	
832/124-06/2013	Funérailles des indigents	2.700,00 €	- €	3.100,00 €	3.100,00 €	5.800,00 €	
84010/111-02/2013	Rémunération des agents APE - P.C.S.	146.281,46 €	2.478,02 €	3.684,72 €	6.162,74 €	152.444,20 €	
84010/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - P.C.S.	8.381,63 €	142,30 €	211,13 €	353,43 €	8.735,06 €	
875/127-12	Entretien et location du matériel (propreté publique)	5.000,00 €	- 4.000,00 €	1.000,00 €	- 3.000,00 €	2.000,00 €	
878/125-02/2013	Matériaux pour monuments et bâtiments	- €	- €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	
921/111-02/2013	Rémunération des agents APE - Logement	123.850,60 €	2.273,07 €	1.628,94 €	3.902,01 €	127.752,61 €	
921/113-02/2013	Cot. patronale - Agents APE - Logement	7.096,33 €	130,50 €	93,34 €	223,84 €	7.320,17 €	
		3.265.732,00 €	118.767,48 €	36.718,67 €	155.486,15 €	3.421.218,15 €	

* * *

10. Processus d'octroi et de paiement des subsides communaux aux associations. Approbation.

La circulaire du 29/08/2013 a modifié les conditions d'octroi et de contrôle des subsides aux associations. Elle autorise la délégation de l'octroi par le Conseil communal au Collège communal, cela implique une modification en profondeur du processus applicable au sein de la Ville.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

11. Déclassement et revente de véhicules. Approbation.

Suite au renouvellement du parc automobile, certains véhicules doivent être déclassés et vendus.

C'est le cas notamment des véhicules VW Caddy 351 ainsi que du tracteur Renault Ergos 614 qui ne sont plus en état de rouler.
Seul le VW Caddy 351 sera proposé à la vente ; le tracteur ayant déjà été vendu dans le cadre du marché visant son remplacement.

* * *

12. Prises d'acte de décisions du Collège communal. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. Réparation de la plateforme du Musée Gallo-Romain. Décision du 21 juin 2013.

En séance du 21 décembre 2012, le Collège communal a attribué le marché susvisé à l'entreprise APOK.

A la suite d'une vérification plus approfondie (après enlèvements des graviers), il est apparu que cette toiture n'était pas isolée.

Compte tenu du coût de l'énergie, cette isolation s'est avérée plus que nécessaire ; la solution envisagée étant le placement d'isolation rigide avec pente intégrée.

Etant donné que l'étanchéité était mise à mal et que les conditions météorologiques des dernières périodes étaient loin d'être optimales (pluie incessante,...), le Collège communal a, en séance du 21 juin 2013, approuvé l'avenant n°1.

En effet, sans réaction rapide, les dégradations suite aux infiltrations n'auraient fait que s'aggraver et pouvant dès lors engendrer des coûts supplémentaires et évitables.

2. Acquisition de matériels électroménagers pour les bâtiments communaux. Décision du 09 août 2013.

En séance du 12 juillet 2013, le Collège communal a attribué le marché susmentionné à la firme Cuisiwan.

En préparant la rentrée des classes, les services ont constaté que des éléments devaient être remplacés et ce, pour éviter d'être confrontés à des problèmes avec l'AFSCA.

Il s'agit de tables de travail, d'un boiler électrique, un lave-mains, un grand récipient pédale pour déchets, un frigo vertical.

Dès lors, en séance du 09 août 2013, le Collège communal a marqué son accord sur l'avenant n°1.

3. Acquisition d'un couteau circulaire pour l'Abattoir communal. Décision du 09 août 2013.

Depuis sept ans, l'Abattoir communal dispose d'un couteau circulaire dont la fonction est d'émousser (= dégraisser) les carcasses tout en évitant de mettre à nu les muscles, ce qui est souhaité par la plupart des clients.

Tombé en panne et ne disposant pas de couteau de réserve, il y a lieu de passer en urgence un marché de fourniture et ce, afin de ne pas mettre à mal l'activité

Dès lors, le Collège communal, en séance du 09 août 2013, a approuvé le projet, l'estimation, le choix des modes de passation et de financement de ce marché (Article budgétaire 873/744-51/13 (n° de projet 20138704) du service extraordinaire).

4. Eclairage du RGA (Royal Géants Athois) – Travaux de sécurisation. Décision du 05 septembre 2013.

Il a été fait état d'un problème de sécurisation au niveau de l'éclairage d'une partie des infrastructures utilisées par le RGA (Royal Géants Atois).

Afin d'y remédier, il y a eu lieu de remplacer certains éléments dangereux (dysfonctionnement au niveau des coffrets et des foyers qui sont à remplacer).

Dès lors, le Collège communal a décidé, en séance du 05 septembre 2013, d'approuver en urgence le projet « Eclairage du RGA (Royal Géants Atois) – Travaux de sécurisation », ainsi que les modes de passation du marché (procédure négociée sans publicité) et de financement (Article budgétaire 764/724-60/13 (n° de projet 20137603).

5. Sucrierie – Conceptualisation des projets. Décision du 13 septembre 2013.

Dans le cadre du projet qui sera réalisé par le promoteur privé pour le quartier de la Sucrierie, une réunion de grande importance devra être organisée très prochainement. Il présentera diverses propositions qui devront, presque immédiatement, être suivies de réactions de la part de la Ville.

Pour ce faire, il convient de mettre au point un outil de visualisation et de conceptualisation faisant appel aux nouvelles technologies et permettant à la Ville de donner un avis circonstancié en la matière.

Cet outil devrait permettre notamment de découvrir le ou les projet(s) en 3D, de visualiser l'intégration de la ou des proposition(s) dans le contexte actuel du quartier, de concrétiser rapidement des changements de matériaux (modification de briques, châssis,...).

Etant donné la proximité de l'entrevue et l'urgence de réaliser un marché relatif à la conceptualisation des projets, le Collège communal a décidé, en séance du 13 septembre 2013, d'approuver le projet, l'estimation ainsi que les modes de passation de marché (procédure négociée par facture acceptée) et de financement (article budgétaire : 930/723-60/13-20139305) du service extraordinaire, à prévoir en modification budgétaire).

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

* * *

13. Plan d'investissement 2013-2016. Approbation.

Dans le cadre des nouveautés en matière de subventions (Droit de tirage étendu), un plan d'investissement communal devait être établi afin de pouvoir prétendre au montant de l'enveloppe établie pour la commune, pour les années 2013 à 2016.

Ce plan, et plus particulièrement ses fiches annexes, sont en cours d'élaboration par les services. Cependant, au vu des délais impartis par la Région wallonne, le Collège communal, en séance du 13 septembre dernier, a arrêté les projets devant rentrer dans le plan d'investissement communal.

Ces derniers s'établissent de la manière suivante :

1. Maffle - Rue Salvadore Allende (voirie, égouttage...). Dossier conjoint Ipalle/SPGE/Ville.

2. Gibecq – Chemin du Bonla (amélioration de la voirie et aménagement de trottoirs). Dossier exclusif.
3. Mainvault – Chemin Vériomplanque (Mesures de sécurité). Dossier exclusif.
4. Chemin de l'Ermitage (répaulement). Dossier exclusif.
5. Ath - Bosse Hubert Rousseau. Dossier exclusif.
 - a. Création d'un trottoir.
 - b. Création de passages protégés pour PMR.
6. Arbre – Chemin de Ponchau (répaulement). Dossier exclusif.
7. Arbre – Rue Mazette (voirie, égouttage...). Dossier conjoint Ipalle/SPGE/Ville.
8. Rebaix - Chemin du Trieu (aménagement de trottoir et sécurisation de la voirie). Dossier exclusif.
9. Ath – « Avenue de Lessines » (pose de collecteur, aménagement de voiries...). Dossier conjoint Ipalle/SPGE/Ville.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de marquer son accord sur la liste des projets établis dans le cadre du plan d'investissement communal pour les années 2013 à 2016.

* * *

14. Mise à jour complète des installations de contrôle d'accès du parking de l'Esplanade. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les installations du parking de l'Esplanade sont devenues obsolètes.

Certains éléments intervenant dans le contrôle d'accès comme les codeurs ne sont plus en production depuis fin janvier 2013. De plus, les nouveaux billets de banque de 5 euros ne sont pas acceptés.

Une mise à jour est donc devenue nécessaire pour assurer son bon fonctionnement.

Ce marché de fournitures sera spécifiquement confié à la société Skidata, firme ayant installé les équipements. En effet, après avoir pris contact auprès des concurrents, ceux-ci sont dans l'incapacité de remettre prix pour cette mise à jour ; ils seraient obligés de changer les châssis recevant les appareils.

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 424/742-53/13 (n° de projet 20134215).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

15. Remise en état du réseau caméras et remplacement des caméras défectueuses. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 2011, un orage a détérioré le serveur de caméras en grillant la carte réseau et en mettant hors service 3 des 12 caméras du parking souterrain de l'Esplanade.

Une remise en état du réseau est donc nécessaire. L'objectif est de permettre de consulter les caméras du parking à distance mais également de remplacer les caméras défectueuses par des caméras de meilleures résolutions afin d'identifier les personnes coupables d'incivisme.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense ont été inscrits à l'article 424/742-53/13 (n° de projet : 20134215) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

16. Compte 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'émettre un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Gibecq.

* * *

17. Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Bouvignies.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vierge à Bouvignies.

* * *

18. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Quirin à Houtaing.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet de la modification budgétaire de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Quirin à Houtaing.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Aménagement et équipement de la voirie à Meslin-l'Evêque, rue Glaude/rue Centrale. Approbation.

Un projet de lotissement sur un bien situé à Meslin l'Evêque, rue Centrale/ rue Glaude et cadastré section B n°779°, 779g, 798l, 776w2 a été étudié par la société Matexi.

Il a déjà fait l'objet de différents avis et enquêtes publiques. A présent, il rencontre les besoins d'intégration et prévoit, outre 32 habitations unifamiliales, un terrain destiné à être versé dans le patrimoine communal pour renforcer les équipements publics du village.

La Direction des Routes, le Hainaut Ingénierie Technique, l'intercommunale Ipalle et le service incendie ont remis un avis favorable conditionnel sur la demande.

Il revient au Conseil communal de se prononcer quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier en annexe.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * *

20. Etude d'aménagement pour la réalisation de l'avenue de Lessines, du chemin des Sports et de la rue du Bonheur. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le quartier comprenant la rue des Matelots, la Route de Lessines et la future rue du Bonheur fait l'objet de plusieurs projets en cours de construction ou d'étude.

Divers promoteurs sont partie prenante dans ces opérations.

Il convient donc de veiller à garantir une cohérence dans la structure urbanistique et paysagère ainsi que dans les aménagements et équipements divers.

Afin de joindre au mieux ces objectifs, la Ville pourrait faire appel à un bureau spécialisé. Celui-ci prendrait en compte l'évolution de la Route de Lessines dont le statut de voirie de transit évoluerait vers une avenue d'intérêt plus local s'ouvrant de part et d'autre vers les deux parties du futur quartier des Matelots, en liaison directe avec le centre-ville, ses services et ses commerces.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, par voie de modification budgétaire, à l'article 421/733-60/13 (N° de projet : 20134219) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

ABATTOIR

21. Traitement des déchets de l'abattoir communal d'Ath. Modification du mode de passation de marché. Approbation.

En séance du 31 mai 2013, le Conseil communal a approuvé le projet relatif au traitement des déchets de l'abattoir communal, l'estimation ainsi que les modes de passation de marché (adjudication publique) et de financement.

Pour rappel, ce marché de services est divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 (Déchets de Catégorie I et II),
- Lot 2 (Ligne de sang),
- Lot 3 (Déchets de Catégorie III).

En date du 13 juin 2013, l'avis de marché a été publié.

En date du 30 août 2013, aucune offre n'a été déposée et reçue à l'ouverture des soumissions.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer ce marché par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° d) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, le cahier spécial des charges a été revu en tenant compte des nouvelles dispositions en matière de marchés publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 873/124-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2013, et le seront pour les exercices budgétaires suivants.

* * *

SERVICE LOGEMENT

22. Constitution d'une Agence immobilière sociale – A.I.S. Décision.

Le Code wallon du logement a été institué par le décret du 29 octobre 1998 (M.B. du 04/12/1998) ;

Ce décret et ce Code ont été modifiés par les décrets du 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001, 15 mai 2003, 20 juillet 2005, 30 mars 2006, 1er juin 2006, 23 novembre 2006, 3 juillet 2008, 15 janvier 2009, 19 mars 2009, 30 avril 2009, 27 octobre 2011 et 9 février 2012 ;

L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 est relatif aux organismes de logement à finalité sociale (OFS) modifié par les arrêtés subséquents des 22 novembre 2007, 31 janvier 2008 et 13 décembre 2012 ;

Une agence immobilière sociale est une association qui agit comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les locataires à la recherche d'un logement. Son objectif principal est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus du parc tant privé que public en vue de répondre à la demande de logements de qualité ;

Ce système satisfait tout le monde : l'agence immobilière sociale attribue des logements aux ménages à revenus précaires et modestes en recherche d'un logement décent. Le locataire dispose donc d'un logement qui répond parfaitement aux besoins et à la situation de sa famille, et le propriétaire bénéficie d'un loyer garanti, de la remise en état de son bien à la fin de la location et d'une exonération du précompte immobilier pendant la durée de la prise en gestion.

L'Agence Immobilière Sociale n'est pas propriétaire des bâtiments mis en location mais elle est un intermédiaire liée par un mandat de gestion ;

L'Agence Immobilière Sociale :

- Recherche la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local;
- Conclut des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés;
- Introduit ou réintroduit les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- Assure la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Tout propriétaire privé ou public peut faire appel au service d'une A.I.S. Côté locataire, l'A.I.S. ayant une vocation sociale, s'adresse aux ménages aux revenus précaires et modestes ayant des difficultés à trouver un loyer adapté à leurs besoins et salubre, pour un loyer abordable ;

Les règles constitutives de l'A.I.S. prévoient que :

- Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à quatre membres et reprend chaque commune et chaque centre public d'action sociale du champ d'action territorial de l'organisme, deux partenaires de droit privé, dont un représentant du syndicat national des propriétaires et des copropriétaires et un représentant du Réseau wallon de la Lutte contre la Pauvreté.
- Les communes et les centres publics d'action sociale ne peuvent devenir membres d'une autre agence immobilière sociale.
- Le Conseil de chaque commune et de chaque centre public d'action sociale membre prennent l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional ;
- L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est le pouvoir souverain de l'association et possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi sur les ASBL ou les statuts de l'A.S.B.L. « A.I.S. du Val de Dendre ».
- L'association est administrée par un conseil d'administration tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, conformément aux dispositions légales et réglementaires, des représentants des conseils communaux, des représentants des centres publics d'action sociale ainsi que deux représentants des partenaires de droit privé.
- L'agence immobilière sociale fixe son champ d'activité territorial dans une ou plusieurs communes limitrophes comptant ensemble au moins cinquante mille habitants, chaque territoire communal ne pouvant être desservi que par une seule agence ;

Les Bourgmestres des communes d'Ath, Lessines et Flobecq ont décidé de s'associer dans la concrétisation de cet objectif et ont chargé le Conseiller Logement de la Ville d'Ath de préparer un projet de statuts.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité des Bourgmestres, ainsi : ont déjà approuvé ces statuts, les Conseils communaux de Lessines et Flobecq en dates des 5 et 11 septembre 2013, les Conseil du C.P.A.S. de Flobecq et Lessines en dates des 22 août et 5 septembre 2013. Quant au Conseil du C.P.A.S. d'Ath, il se prononcera en octobre 2013 ;

Les partenaires obligatoires que sont un représentant du « Syndicat national des Propriétaires et des Copropriétaires » et un représentant du « Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté », ont eux aussi approuvés ces statuts en septembre 2013. Le partenaire privé choisi par les Bourgmestres et également associé, à savoir l'A.S.B.L. REPERES de Lessines, a marqué son accord en date du 24 juin 2013 ;

Il appartiendra ultérieurement au Conseil communal, une fois ces statuts approuvés, de procéder à la désignation d'un administrateur représentant la Ville au Conseil d'Administration ainsi que quatre membres représentants à l'Assemblée Générale. Les représentants seront désignés au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Le Collège propose donc au Conseil d'approuver les statuts de l'A.S.B.L. « A.I.S. du Val de Dendre ».

* * *

RENOVATION - REVITALISATION URBAINE

23. Convention-Exécution 2004 : Avenant n°1. Approbation.

Ancien. En séance du 30 avril 2004, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention-exécution 2004 relative à l'opération de rénovation urbaine du Centre

Les travaux et acquisitions étant, dans leur quasi-totalité terminés, le Service public de Wallonie a transmis le projet d'avenant n°1.

Région. Ce projet correspond à une simple mise à jour du programme en fonction de son évolution mais ne modifie en rien le montant de la subvention octroyé par la

Est joint à cet avenant la liste des recommandations liées à l'exécution de l'avenant à la convention. Cette liste reprend les tâches et obligations qui incombent à la Ville et qui découlent directement de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Le taux de subvention accordée à la Commune est fixé à 75% (logement) et 60% (autre que logement) du coût des travaux et acquisitions.

Le Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel, a transmis le 23 aout dernier, l'avenant n°1 à la convention-exécution 2004 afin de le soumettre à l'accord de principe du Collège communal et ultérieurement à l'approbation du Conseil.

* * *

24. Décompte final des travaux d'équipement complémentaire et de sécurisation du site situé à l'arrière des immeubles sis rue de la Station, 49 & 51 appartenant à l'Habitat du Pays Vert. Décision.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a décidé de :

- marquer son accord sur la quote-part de la Ville dans les travaux d'aménagement des abords aux logements de l'Habitat du Pays Vert sis rue de la Station 49 & 51 à Ath.
- payer à l'entreprise Interconstruct les montants de l'état d'avancement n° 1 et de l'état d'avancement n° 2.

Le 1^{er} juillet dernier, la Ville a reçu le décompte de l'Habitat du Pays Vert, approuvé par la Société Wallonne du Logement.

Suite à la modification du parcellaire, une juste répartition des éléments fût nécessaire (vente de nos immeubles sis rue des Récollets, 42,44 et 46).

A la suite de l'interruption de chantier, le terrain fût colonisé par une végétation spontanée importante et les éléments inutiles furent évacués.

Les crédits seront prévus à l'article 930/722 60/2002-03 à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013.

* * *

25. Echange de biens sis rue Haute à Ath. Décision formelle.

L'opération de revitalisation urbaine « Ilot de la rue Haute » prévoit l'aménagement de l'espace central public, des zones de circulation piétonne à l'intérieur de l'îlot ainsi que l'aménagement de la rue Haute.

L'aménagement harmonieux et homogène de l'espace central nécessite la démolition de bâtiments vétustes qui colonisent actuellement le site, notamment celui cadastré section D n°924G2, d'une contenance de 1a 29ca comprenant 3 garages et un espace commun ainsi qu'une parcelle de terrain en nature de cour, cadastrée section D n°924C2/pie, d'une contenance approximative de 15m², le tout appartenant à un couple.

D'autre part, ces personnes ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir le bâtiment en cours de transformation, à l'état de gros-œuvre couvert, cadastré section D n°924E2/pie, d'une contenance approximative de 80ca, appartenant à la Ville.

Cette assise de l'ancienne perche couverte ayant été acquise et transformée avec des subsides Rénovation urbaine, il conviendra de solliciter l'accord du Ministre compétent en matière de Rénovation urbaine, préalablement à la décision définitive de vente du Conseil communal.

Cet échange serait donc réalisé moyennant paiement par la Ville d'une soulte et à frais partagés pour moitié entre les parties.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 930/712-60/13-20139304 au cahier de la modification budgétaire n°2 du budget 2013.

Les intéressés ont accepté de signer une promesse unilatérale d'échange à condition que la Ville s'engage à supporter la charge des raccordements permettant l'alimentation en eau, gaz, électricité et égouttage du lot 1 du projet d'acte.

* * *

26. Opération « Ilot de la rue Haute » :

- a) Avenant à la convention de partenariat Ville d'Ath/SA FAVIMO (anciennement SA FAVIER). Décision.
- b) Octroi à la SA FAVIMO d'un droit de superficie avec renonciation à accession sur le terrain cadastré Section D, n° 931/S, sis rue Haute, 13 à Ath. Décision formelle.
- c) Vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces à ériger par la SA FAVIMO. Décision formelle.

La Ville d'Ath a acquis le 3 mars 2005, l'immeuble à usage de commerce et d'habitation sis rue Haute, 13 à Ath (anciennement Coprosain), cadastré section D n°931/S, d'une contenance cadastrale de 4a 75ca,.

La démolition de cet immeuble, aujourd'hui terminée, est également subsidiée par la Région wallonne.

Une convention était intervenue le 31 octobre 2005 entre la S.A. Favier et la Ville d'Ath en vue de la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine « Ilot de la rue Haute » par laquelle la Société s'engageait à réaliser la construction d'un nouvel immeuble comprenant 4 logements et des bureaux ainsi que la construction de 10 parkings souterrains.

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 reconnaît le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Ilot de la rue Haute » ;

Les arrêtés ministériels des 19 avril 2006 et 9 mai 2007 octroient à la Ville d'Ath des subventions pour l'exécution de l'opération de revitalisation « Ilot de la rue Haute » (première et deuxième phase).

Depuis la S.A. Favier est devenue la S.A. Favimo de Pecq.

Un avenant à la convention susdite doit intervenir entre la S.A. Favimo et la Ville d'Ath en vue de la réalisation d'un nouvel immeuble comprenant des caves, un commerce avec réserve au rez-de-chaussée et 6 appartements aux étages et dans les combles.

A noter que la société FAVIMO a d'ores et déjà reçu une offre de la POSTE visant à louer au plus tôt le rez-de-chaussée de ce nouvel immeuble permettant ainsi de maintenir un point poste au centre Ville.

La réalisation du projet susdécrit nécessite l'octroi au partenaire de l'opération de revitalisation « Ilot de la rue Haute », en l'occurrence la société Favimo, d'un droit de superficie avec renonciation à accession sur le terrain cadastré section D n°931S, d'une contenance cadastrale de 4a 75 ca.

Le droit de superficie pourrait être octroyé gratuitement mais moyennant la vente au profit de la Ville d'Ath des quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées par la société Favimo.

Suivant promesse unilatérale d'acquisition du droit de superficie, la S.A. Favimo a marqué son accord sur ces conditions.

Il conviendra de solliciter l'accord de principe du Ministre de la Région wallonne préalablement à la décision définitive du Conseil et de réaffecter la part totale de subvention à la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien.

* * *

SERVICE MOBILITE

27. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Ath, rue de France, 26. Suppression d'un emplacement pour les taxis face au n°26. Approbation.

Le service Mobilité a constaté que l'emplacement réservé aux taxis sis Rue de France, face au n° 26 était devenu obsolète. La demande de celui-ci avait été introduite par le propriétaire des « Taxis Jean ». La société n'assurant plus ce service, l'emplacement n'a plus sa raison d'être.

Vu qu'il pourrait être réaffecté aux riverains ou à la clientèle des commerces de la rue et en l'absence d'autres motivations, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé aux taxis.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour abroger le règlement complémentaire communal

* * *

28. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Ath, rue Paul Pastur, face au n°117. Création d'un emplacement pour personnes handicapées. Approbation.

Dans le cadre d'une requête d'une riveraine, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Ath 7800, Rue Paul Pastur, face au n° 117.

La demande est fondée par le fait que : l'immeuble ne comporte pas de parking privé, les emplacements dans la rue sont saturés et l'intéressée éprouve de grandes difficultés pour se déplacer sur une longue distance.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

29. Nouvelle dénomination et renomination d'une voirie. Décision.

Un projet de réhabilitation de l'ancien couvent des Carmélites est en cours de réalisation dans l'îlot compris entre l'impasse des Jésuites et la rue des Ecriniers à Ath.

Des logements étant prévus dans l'ancien carmel, il est souhaitable d'attribuer une dénomination spécifique à cet ensemble immobilier. De plus, au vu de l'accroissement prochain du trafic aux abords de la rue du Noir Bœuf et de l'Impasse des Jésuites, il est préférable de modifier l'appellation de cette dernière en Ruelle des Jésuites.

En séance du 02 août 2013, le Collège communal a proposé, à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, la dénomination « Ruelle des Jésuites » pour l'impasse et le « Clos du Carmel » pour l'ensemble immobilier en cours de rénovation.

Celle-ci ayant marqué son accord sur ces appellations, le Collège communal propose au Conseil d'approuver la dénomination « Clos du Carmel » pour l'immeuble en rénovation et la renomination de l'actuelle Impasse des Jésuites en « Ruelle des Jésuites ».

* * *

30. Cadastre général de l'égouttage effectué à l'initiative d'IPALLE/SPGE. Caractérisation et zoomage. Curage préalable requis de certains tronçons d'égout à charge de la Ville d'Ath. Approbation.

Le cadastre général de l'égouttage du Centre-ville et des faubourgs est actuellement en cours d'exécution à l'initiative et à la charge de la SPGE dans le cadre d'un précédent programme triennal approuvé.

Cette dernière a chargé l'Intercommunale Ipalle, Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), de procéder aux investigations utiles et nécessaires sur le terrain en vue de concrétiser ce projet de diagnostic complet des infrastructures à examiner.

Dans le cadre du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires, contrat qui lie la Ville d'Ath à la SPGE, il convient de rappeler que les curages préalables à ces visites sont toujours à charge de la commune conformément à l'article 1.1.4. du mémento annexe au dit contrat.

Ces curages, lorsqu'ils s'avèrent requis, sont portés à la charge de la commune par le biais d'une facturation annuelle établie par l'Intercommunale à la fin de l'année qui suit les prestations de curage.

Lors de l'exécution de ce(s) marché(s) de curage, c'est l'Intercommunale qui « a la main » en tant que Pouvoir Adjudicateur et qui, dès lors, assume entièrement la procédure d'attribution de ce type de marché selon l'application de la loi sur les marchés publics. Il n'y a donc pas de mise en concurrence au niveau de la Ville (Procédure « in house »).

Lors de ces investigations, l'intercommunale Ipalle a constaté qu'un certain nombre de tronçons des égouts communaux étaient envasés à des degrés divers ; ces taux d'envasement empêchent l'endoscopie complète des réseaux par caméra et par là, leur caractérisation.

Il s'agit de :

1. Faubourg de Tournai

Curage de divers tronçons d'égout sis au chemin du Mont Sarah et à la rue du Canon.

2. Faubourg de Mons

Huit tronçons d'égout représentant une longueur totale de +/- 950 mètres avec un taux d'envasement oscillant entre 15 et 50% sont concernés.

Afin de pourvoir à cette dépense, des crédits seront inscrits à l'article 482/735-60/13 (N° de projet : 20134801) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

* * *

HYGIENE ET PROPRETE PUBLIQUE

31. Réparation extraordinaire de la balayeuse 407. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Propreté Publique dispose d'une balayeuse portant la référence n°407, en vue de nettoyer les voiries, accotements, ...

Comptabilisant déjà 7000h, il est nécessaire qu'elle subisse une maintenance extraordinaire à savoir :

- le remplacement des pièces d'usure de la brosse frontale ;
- le remplacement de la pompe du nettoyeur haute pression.

Au-delà, compte tenu de la spécificité technique du matériel, il est suggéré de la reconnaître auprès du fournisseur ITM Sud à Les Isnes, et donc de passer ce marché par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 875/745-52/13 (n°20138705).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

SERVICE INFORMATIQUE

32. Matériels et logiciels spécifiques pour le Bureau d'Etudes. Décision.

Depuis déjà pas mal d'années, notre bureau d'études dispose d'outils graphiques et cartographiques adaptés à leurs besoins dans le cadre des nombreux dossiers techniques initiés au sein de la Ville d'Ath.

C'est en effet en 1999 que fût installé le premier système de gestion pour la cartographie.

Depuis, on n'a jamais cessé de l'améliorer.

L'an dernier, il a été procédé à la rationalisation et à l'amélioration de l'ensemble de nos outils cartographiques.

Ces derniers sont maintenant également mis à la disposition des autres services communaux.

Cette année, Il est proposé de remplacer les vieux postes de travail du bureau d'études par des stations graphiques modernes, ainsi que la table traçante qui date de 2008.

Par la même occasion, il est proposé de renouveler le scanner A0 qui a plus de 10 ans de bons et loyaux services.

Le projet prévoit en fait d'acquérir un nouvel appareil polyvalent qui fait à la fois scanner et table traçante.

L'ancien scanner sera déclassé (prime de recyclage) et la table traçante servira encore d'outil de réserve.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013.

* * *

33. Dispositifs de sauvegardes pour la Ville. Décision.

Au fil du temps la quantité de données hébergées par le «Data Center » de la Ville d'Ath a crû de manière importante.

L'existence de ces données cruciales pour assurer un bon fonctionnement a nécessité la mise en place de systèmes de sauvegardes destinés à pallier aux problèmes techniques, mais également aux maladroites humaines.

Sur ce plan-là comme pour bien d'autres, la Ville d'Ath a conservé toute son autonomie, préférant que « les données de la Ville restent à la Ville », même si parfois pour des raisons essentiellement opérationnelles, certaines données peuvent parfois être sous-traitées.

En un mot, la Ville d'Ath est seule responsable de ses données.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de remplacer certains éléments des dispositifs de sauvegardes, ainsi que de les faire évoluer vers un environnement qui prône de plus en plus les techniques de « virtualisation des serveurs », ce qui augmente considérablement les volumes.

De plus en plus souvent également, les différents dossiers sont également alourdis par des reportages photos, voire même vidéos, ce qui n'arrange rien aux volumes de stockage.

Ces différentes adaptations et renouvellements sont l'objet du présent dossier.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013.

* * *

34. Compléments matériels pour la Ville et le CPAS. Décision.

La Ville d'Ath, ses institutions décentralisées et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

Une première partie du renouvellement concerne uniquement les postes de travail et les serveurs, la seconde partie qui constitue le projet d'aujourd'hui, concerne les autres périphériques tels que les imprimantes et le matériel nécessaire à assurer le bon fonctionnement de notre réseau informatique.

Depuis quelques années, la Ville agit de concert avec les autorités du CPAS dans le cadre de la synergie mise en place entre les deux institutions, ce qui garantit une politique de prix intéressante.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet d'acquisitions complémentaires.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013 de la Ville.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 722/742-53 (Achats de matériel informatique pour les écoles) du budget de l'exercice 2013 de la Ville.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2013 du CPAS.